LES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION NATIONALE

Communiqué de presse

PLFSS : Le Sénat supprime une mesure injuste pour les familles

Politique – Famille – Économie

Contact presse :
Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 750009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) saluent le vote du Sénat qui retire l'article 34 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale mais alertent sur les nombreuses dispositions qui continuent de fragiliser les familles.

Elles appellent les députés, qui doivent se prononcer sur le PLFSS en deuxième lecture à ne pas adopter un texte qui tourne le dos à la politique familiale et à revaloriser les allocations familiales et les aides au logement, au minimum au niveau de l'inflation.

Le Sénat a envoyé un signal positif en supprimant, le 16 novembre, l'article 34 du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027. Celui-ci prévoyait de remplacer la majoration proportionnelle des pensions de retraite pour les parents de trois enfants et plus par un montant forfaitaire. Une réforme qui aurait pénalisé un très grand nombre de familles.

Les AFC se félicitent de ce vote qui préserve un dispositif essentiel de reconnaissance de l'engagement des parents. Elles rappellent que la politique familiale ne doit pas devenir un outil de correction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. Ces inégalités doivent être combattues en amont : dans les salaires, les carrières et le temps de travail.

Mais cette avancée ne saurait masquer les autres menaces que fait peser ce PLFSS sur les familles. Alors que le gouvernement affiche une ambition de relance de la natalité, plusieurs dispositions du texte restent en contradiction avec cet objectif et risquent d'affaiblir encore davantage la politique familiale.

Pour les AFC, les familles ne peuvent être considérées comme une simple variable d'ajustement budgétaire. Elles contribuent directement à la solidarité entre les générations et à l'avenir de notre système de protection sociale.

La famille n'est pas une charge pour la société : elle en est une richesse et un investissement pour l'avenir.

À propos

LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé……
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue ***d'utilité publique*** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « ***jeunesse et éducation populaire »*.**

LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

